



Donner effet à la sécurité numérique axée sur les enfants

Tracer la voie législative du Canada par des pratiques exemplaires internationales

Résumé

La vie des enfants et des adolescents a été profondément transformée par les plateformes et services numériques, lesquels ont modifié leur mode d'apprentissage, de jeu et de socialisation ainsi que leur perception du monde. L'intégration rapide des comptes de réseaux sociaux, des technologies anthropomorphiques¹ (p. ex., les robots conversationnels issus de l'intelligence artificielle) et des logiciels d'extraction de données (p. ex., la géolocalisation) au quotidien a devancé les garde-fous législatifs et ainsi exposé les enfants et les adolescents à des degrés de manipulation et de risque plus élevés que jamais². Les technologies numériques peuvent faciliter certaines possibilités d'enseignement et d'interaction sociale, mais les environnements numériques non réglementés sont responsables de préjudices importants à la santé mentale et physique ainsi qu'à la sécurité des enfants et des adolescents³.

En 2020, les enfants et les adolescents canadiens se situaient au 31^e rang des 38 pays à revenu élevé sur le plan du bien-être mental global, ce qui fait ressortir l'importance de renforcer les mesures de soutien destinées aux jeunes du Canada⁴. Il est nécessaire de promulguer une loi sur la sécurité numérique, compte tenu des données probantes convergentes qui relie

l'exposition aux préjudices en ligne, y compris une utilisation excessive et des contenus préjudiciables⁵⁻⁷, à des risques accrus de dépression, d'anxiété et d'autres résultats de santé indésirables chez les enfants et les adolescents^{8,9}. Les leaders mondiaux, y compris l'Australie, l'Union européenne et le Royaume-Uni, ont pris des mesures considérables pour protéger les enfants et les adolescents en ligne par l'adoption d'une législation exhaustive sur la sécurité numérique qui comporte des mesures de protection pour la population pédiatrique. L'échec continu du Canada à adopter une législation comparable et à se conformer aux politiques et pratiques exemplaires internationales met en lumière l'urgence d'actions politiques et législatives coordonnées.

Afin de protéger les enfants et les adolescents des préjudices associés au contenu illégal ou préjudiciable en ligne, de soustraire les jeunes de produits et services numériques frauduleux qui monétisent leurs données personnelles et alimentent la cyberdépendance¹⁰ et de s'assurer que les entreprises de technologie sont tenues responsables des environnements en ligne qu'elles créent et qu'elles contrôlent en ce moment, le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures suivantes :



1. Nommer un régulateur indépendant de la sécurité numérique ayant l'autorité, les compétences et les ressources nécessaires pour gérer, surveiller et imposer le respect des règlements en matière de sécurité numérique. Le mandat du régulateur devrait s'appliquer à toutes les plateformes numériques, y compris les réseaux sociaux, les jeux en ligne, les jeux de hasard et l'intelligence artificielle générative, et devrait être assez souple pour inclure les technologies émergentes.

2. Mettre en œuvre un devoir de diligence prévu par la loi sur les plateformes et services numériques exigeant d'agir de manière responsable et sécuritaire dans le cadre de leur fonctionnement et de leur conception, ainsi que de prendre des mesures raisonnables pour protéger les enfants et les adolescents des préjudices.

3. Adopter une approche fondée sur la conception qui ne se limite pas à la modération de contenu et aux limites d'âge, mais qui exige que les plateformes intègrent des mesures de sécurité dès la conception, y compris, entre autres, les évaluations du risque, la protection implicite des renseignements personnels et l'autonomisation des utilisateurs enfants et adolescents.

Les plateformes doivent être tenues d'évaluer et d'atténuer les risques systématiques et être soumises à des sanctions sévères en cas de non-respect.

4. Créer et mettre à exécution un code destiné aux enfants pour orienter l'exécution des responsabilités du régulateur indépendant liées à la sécurité des enfants. Le code doit exposer les responsabilités du régulateur par rapport à l'âge et à l'étape de développement des enfants, ainsi que les normes coercitives sur les services accessibles aux mineurs. Il devrait être rédigé dans le cadre de vastes consultations avec la société civile, y compris les pédiatres, les autres prestataires de soins aux enfants et aux adolescents, les proches et les enfants et les adolescents eux-mêmes.

En donnant suite à ces recommandations, le Canada peut promouvoir le bien-être de ses plus jeunes citoyens sur le plan de la santé, de l'éducation et du développement, de même qu'accroître sa conformité avec les territoires de compétence internationaux dans le contexte de la réglementation de ces environnements numériques en rapide évolution.



L'environnement numérique du Canada évolue plus vite que les garde-fous conçus pour protéger les enfants et les adolescents.



En ne tenant pas les entreprises technologiques responsables des préjudices aux enfants, le Canada fait partie d'un groupe de plus en plus restreint dans le monde.

Références

- 1 Cornelius S, Leidner D. Acceptance of Anthropomorphic Technology: A Literature Review. Débats du 54^e congrès international de Hawaï sur les sciences des systèmes; 2021. doi : 10.24251/HICSS.2021.774
- 2 Jang Y, Ko B. Online Safety for Children and Youth under the 4Cs Framework—A Focus on Digital Policies in Australia, Canada, and the UK. *Children* 2023;10(8):1415. doi : 10.3390/children10081415
- 3 Chiu M, Gatov E, Fung K, Kurdyak P, Guttman A. Deconstructing The Rise In Mental Health-Related ED Visits Among Children And Youth In Ontario, Canada. *Health Aff* 2020;39(10):1728-36. doi : 10.1377/hlthaff.2020.00232
- 4 UNICEF Canada. *Aux antipodes : Document canadien d'accompagnement du Bilan Innocenti 16 de l'UNICEF* [Internet]. Toronto : UNICEF Canada; 2020 [cité le 12 février 2026]. Repéré à www.unicef.ca/fr/bilan-innocenti-16-de-lunicef
- 5 Lockhart A, Laghaei M, Andrey S. *Sondage sur les préjudices en ligne au Canada 2024* [Internet]. Toronto : The Dais; 2024 [cité le 25 novembre 2025]. Repéré à <https://dais.ca/wp-content/uploads/2024/08/Sondage-sur-les-prejudices-en-ligne-au-Canada-2024.pdf>
- 6 Memon AM, Sharma SG, Mohite SS, Jain S. The role of online social networking on deliberate self-harm and suicidality in adolescents: A systematized review of literature. *Indian J Psychiatry* 2018;60(4):384-92. doi : 10.4103/psychiatry.IndianJPsychiatry_414_17
- 7 Madriaza P, Hassan G, Brouillette-Alarie S et coll. Exposure to hate in online and traditional media: A systematic review and meta-analysis of the impact of this exposure on individuals and communities. *Campbell Syst Rev* Le 16 janvier 2025;21(1):e70018. doi : 10.1002/cl2.70018
- 8 Abi-Jaoude E, Naylor KT, Pignatiello A. Smartphones, social media use and youth mental health. *CMAJ* Le 10 février 2020;192(6):E136-41. doi : 10.1503/cmaj.190434
- 9 Davis CG, Goldfield GS. Limiting Social Media Use Decreases Depression, Anxiety, and Fear of Missing Out in Youth With Emotional Distress: A Randomized Controlled Trial. *Psychol Pop Media* 2024;14(1):1-11. doi : 10.1037/ppm0000536
- 10 Jusienė R, Pakalniškienė V, Wu JCL, Sebre SB. Compulsive Internet Use Scale for assessment of self-reported problematic internet use in primary school-aged children. *Front Psychiatry* Le 30 juin 2023;14 :1173585. doi : 10.3389/fpsy.2023.1173585